

DÉLIBÉRATION N°2020-26

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT

Le vendredi 5 juin 2020 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Bissière, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** - M. Pierre **DUSSOL**
Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY**
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES**
Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** - M. Philippe **VARDON**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

ÉTAIENT ABSENTS M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - M. Christian **ESTROSI**
OU EXCUSÉS Mme Chantal **EYMEOD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2020.

Considérant :

- Que le Président est amené à représenter Arsud dans le cadre de ses activités ;
- Que si les dépenses afférentes sont payées directement aux prestataires de services, il n'est pas utile de recourir à un mandat spécial ;
- Que la nomenclature M71 fait apparaître le compte 6532 « Frais de mission et de déplacement » et le compte 6536 « Frais de représentation du Président ».

31 03 20
09 30 05

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arnaud prenne en charge toutes les dépenses de mission et de déplacement liées aux fonctions du Président dans la limite des sommes votées précédemment au budget. Il pourra également inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (restaurants),
- Que les dépenses lui soient remboursées sur présentation de justificatifs et soient imputées à l'article 6532 « Frais de mission et de déplacement » dans la limite de 1500 € par an ou 6536 « Frais de représentation du Président » dans la limite de 3500 € par an.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 65 du Budget 2020 pour 5000 €.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE

